

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000905

Séance du jeudi 15 octobre 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney : Lauront DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 2.6), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 2.6), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.1), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMCOURI, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.8), Béatrice RONZI, Jean-Claude ROY (à partir du rapport 2.7 et jusqu'au rapport 3.7), Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 2.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY
Brillans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chauxenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Christiane BEUCLER (représentée par Jacky LOUISON) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON (à partir du rapport 9.1)
Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Marnirole : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET (jusqu'au rapport 5.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1).

Etaient absents : Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Frank MONNEUR, Elisabeth PEQUIGNOT, Jean ROSSELOT Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Chaleze : Christophe CURTY Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Franois : Françoise GILLET Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Larnod : Gisèle ARDIET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Montferrand le Château : Pascal DUCHEZEAU Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilly les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILLIERE Vorges les Pins : Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 2.7), F. BRANGET, B. CYPRIANI, E. DUMONT (à partir du rapport 2.7), J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, F. MONNEUR, E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, J.C. ROY (jusqu'au rapport 2.6 et à partir du rapport 3.8), C. CURTY, F. GILLET, D. PARIS, J.M. BOUSSET.

Mandataires : J.J. DEMONET, F. ALLEMANN, J. PANIER (à partir du rapport 2.7), P. BONNET, E. ALAUZET, Y.M. DAHOUI (à partir du rapport 2.7), P. CONTOZ, N. MOUNTASSIR, D. POISSENOT, C. GELIN, E. SASSARD, N. BODIN (jusqu'au rapport 2.6 et à partir du rapport 3.8), S. COURBET, F. LOPEZ, C. PREIONI, J.M. FAIVRE.

Objet : Projet de centrale photovoltaïque - Principe d'une mise à disposition par bail emphytéotique

Projet de centrale photovoltaïque - Principe d'une mise à disposition par bail emphytéotique

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Inscription budgétaire

Incidence budgétaire (recettes) en cours d'évaluation. Recettes non inscrites au PPIF 2009/2014

Résumé :

Un appel d'offres national est en cours pour la construction de centrales solaires posées au sol de 10 MW sur des sites d'une trentaine d'hectares. Un tel projet pourrait être développé à Chaudfontaine, pour une période de 24 ans, sur les terrains communautaires réservés à la phase 2 du parc d'activités. Il est proposé de conclure un bail emphytéotique avec la société EES candidate à la construction d'une telle centrale. A l'échéance du bail, les terrains seront remis en état par EES et pourront faire l'objet d'une extension du parc d'activités. Ce projet permettra des recettes locatives et fiscales.

I. L'appel d'offres du Grenelle de l'Environnement

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, l'Etat a adopté fin 2008 un plan de développement des énergies renouvelables ayant pour objectif de porter à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à horizon 2020. Ce plan repose notamment sur un changement d'échelle complet concernant l'énergie photovoltaïque, avec l'objectif d'une production multipliée par 400 en 12 ans.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer a publié le 18 juillet dernier un appel d'offres visant à la construction d'ici 2011 d'au moins une centrale solaire au sol dans chaque région française, pour une puissance cumulée maximale de 300 MW. Pour la Franche-Comté, l'appel d'offres envisage une centrale de 10 MW minimum. L'Etat s'engage par cet appel d'offres à racheter pendant 20 ans, au prix négocié dans l'offre, l'énergie produite par l'installation créée par un exploitant agréé.

II. La société ENERGIE-EUROPE-SERVICE

La société ENERGIE-EUROPE-SERVICE (EES) est un spécialiste de la production décentralisée d'énergie renouvelable, dont elle assure le développement, la réalisation, l'exploitation et le financement des installations. Historiquement axée sur des technologies à partir d'énergies fossiles, la société s'est progressivement diversifiée en utilisant la biomasse, le biogaz et le rayonnement solaire comme source d'énergie primaire. EES possède à ce jour plus de dix ans d'expérience dans la production et la conversion d'énergie avec près de 20 installations de production d'énergie opérationnelles et 100 MW installés. Plusieurs projets photovoltaïques sont également en cours de développement.

EES se porte candidat à l'appel d'offres ministériel pour la Franche-Comté et recherche pour ce faire un terrain d'une trentaine d'hectares pouvant faire l'objet d'un bail emphytéotique sur 20 à 30 ans (durée finalement négociée à 24 ans), étant précisé qu'en fin de bail le site est remis en état par la société.

Cahier des charges foncier :

- disposer de 25 à 30 ha non bâtis,
- terrains ne faisant pas l'objet de conflits d'usages majeurs,
- proximité immédiate d'une ligne HTA et d'un transformateur 20 000 KW,
- absence d'enjeux environnementaux / paysagers,
- éloignement relatif des villages,
- dossier foncier à boucler pour mi novembre.

III. La proposition du Grand Besançon pour Chaudfontaine

Le Grand Besançon est propriétaire de plusieurs terrains dans la ZAE de Marchaux-Chaudfontaine, laquelle couvre au total 70 ha. La première tranche de l'opération est envisagée sur une trentaine d'hectares dans la partie Ouest du site, permettant de répondre à la demande des entreprises pour une période d'une vingtaine d'années selon les études de marché réalisées. Les terrains concernés par la seconde tranche (Est) constituent une réserve foncière à long terme, pouvant être consacrée dans cette période transitoire à la réalisation d'une centrale solaire.

Les terrains concernés sont les parcelles ZI 129, ZI 206 et ZI 204 situées à Chaudfontaine pour une surface totale de 25,8 ha. Ces terrains acquis en 2006 sont actuellement cultivés par un exploitant, par mise à disposition précaire, dans l'attente de leur aménagement.

Il est ici précisé que ce projet ne constitue en aucun cas un frein au développement ultérieur d'une zone d'activités intercommunale sur ces terrains car :

- la mise à disposition de ces terrains est effectuée dans la limite d'une durée concertée entre les parties (même si effectuée sur une période longue)
- à son issue et avant restitution des terrains à l'Agglomération, la remise en l'état du site est exigée (obligation intégrée dans appel d'offres du ministère et dans le projet de bail).

Cette mise à disposition constitue donc une opportunité de valorisation du foncier acquis en 2006 par le Grand Besançon jusqu'à son aménagement.

En complément, 4 à 5 ha supplémentaires pourraient être sollicités soit sur les terrains privés contigus, soit sur des terrains communautaires non contigus.

Après étude, la société EES confirme que les terrains proposés sont potentiellement intéressants pour l'implantation d'une centrale. Ils constitueraient apparemment la seule proposition franc-comtoise viable, les projets étudiés à Valdahon et Geneuille ne répondant pas au cahier des charges.

IV. Bilan de l'intérêt du projet

A/ Intérêt du projet

- cohérence avec les objectifs énergétiques communautaires (charte de l'environnement, Agenda 21, Citergie),
- exemplarité / image : 1^{er} projet franc-comtois (visibilité A36),
- investissement local de 40 M€ sur 2010 et 2011,
- recettes locatives : 37 000 €/an, ce montant constituant une première approche estimative en l'état du dossier. Il n'a pas valeur contractuelle et devra être concerté avec France Domaine,
- recettes fiscales CAGB (non estimable avec la future contribution économique territoriale, mais simulée à 400 000 €/an sur les règles TPU actuelles),
- partenariat scientifique avec l'INES,
- occupation temporaire de terrains CAGB non aménagés à moyen terme.

B/ Inconvénients potentiels

- incidences paysagères à mesurer (hauteur des installations : 2,80 m),
=> un traitement paysager spécifique sera envisagé,
- risque sur la remise en état du site en fin de bail et/ou en cas de défaillance de l'entreprise,
=> solidité financière et technique de la structure porteuse nécessaire pour recevabilité de l'offre,
=> engagements de la société par garanties financières renouvelables couvrant le démantèlement et la remise en état du site (cautionnement solidaire d'une banque ou assurance ou consignation CDC) à négocier,
- risque d'utilisation importante de désherbants chimiques,
=> entretien par des moutons,
- gel de ces terrains jusqu'à fin du bail : risque en cas d'accélération de la réalisation si forte réussite de la 1^{ère} ZAC (risque très faible selon les études de marché).

V. Les principales modalités de cette mise à disposition

Cette mise à disposition sera réalisée par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 24 ans.

Les engagements du preneur dans ce bail :

- utilisation exclusive des terrains pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque,
- intégration des garanties de démantèlement et de dépose totale des équipements photovoltaïques et leurs accessoires ainsi que la remise en état initiale du site au terme du contrat d'occupation,
- prise en charge de tous impôts et taxes exigibles sur ces terrains pendant toute la durée du bail,
- conclusion des contrats d'assurance nécessaire à la couverture des équipements du preneur et leurs accessoires,
- entretien des terrains pendant toute la durée du bail.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Les engagements de la CAGB :

- laisser libre jouissance du bien pendant toute la durée du bail,
- autoriser le preneur à réaliser les études de terrain nécessaires au dépôt des demandes d'autorisation et d'exploitation du projet.

La signature de ce bail sera soumise à la levée des conditions suivantes dont la liste qui suit est indicative et non contractuelle :

- l'obtention des autorisations administratives d'installation et d'exploitation nécessaires (autorisation de la Commission de Régulation de l'Energie, autorisation DRIRE, autorisations d'occupation des sols...)
- l'obtention des études de faisabilité techniques et financières et de la viabilité et faisabilité du projet,
- l'élection du projet dans le cadre de l'appel d'offre national lancé en juillet 2009 par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'intérêt d'une centrale photovoltaïque sur les terrains communautaires de Chaudfontaine,**
- **se prononce favorablement sur la mise à disposition par le biais d'un bail emphytéotique des terrains CAGB susvisés, pour une durée de 24 ans, et pour l'usage exclusif de l'implantation et l'exploitation d'une centrale solaire, sous réserve de l'éligibilité à l'Appel d'offres du Grenelle,**
- **se prononce favorablement sur les lignes directrices du projet de contrat à signer avec la Société EES et notamment des conditions suspensives intégrées,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à dénoncer la convention de mise à disposition précaire conclue avec la SAFER de Franche-Comté,**
- **autorise la société ESS à réaliser les études nécessaires au montage du projet et à déposer les diverses demandes d'autorisations de réalisation et d'exploitation.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 125
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du jeudi 15 octobre 2009
Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

PRÉFECTURE
DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS

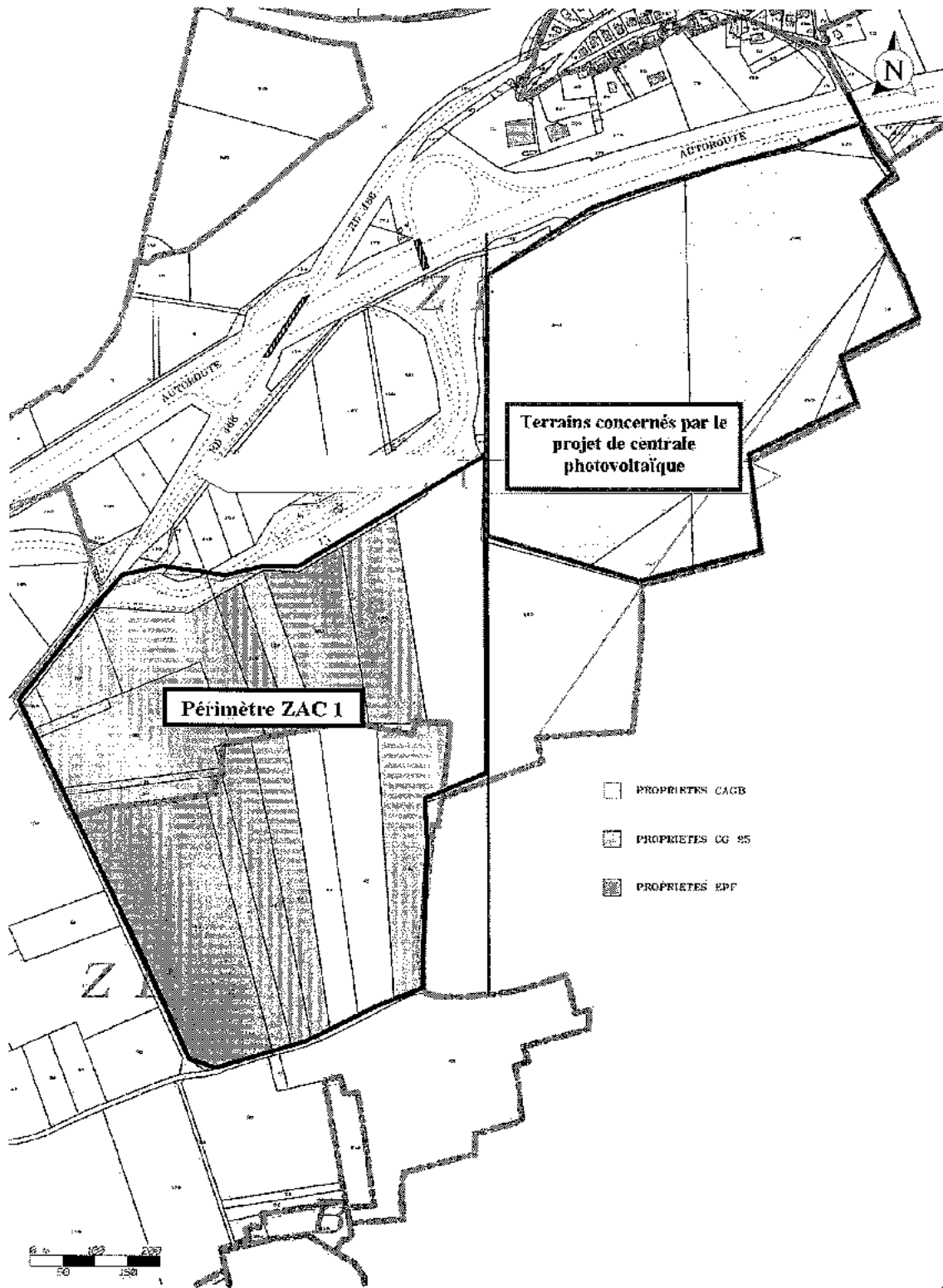
D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité




RECU 23.OCT 2009

Pour extrait conforme,

Le Président




DIRECTION PLAN ET
INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES

Projet de Centrale Photovoltaïque